



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

**Afssa – dossier n°9800421 HOGGAR**  
**Dossier rattaché n°9600145**

Maisons-Alfort, le 29 avril 2008

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments**  
**relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale**  
**de la préparation phytopharmaceutique**  
**HOGGAR, n° intrant 9800421**

LA DIRECTRICE GENERALE

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BAYER CROPS SCIENCE FRANCE SAS, relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation HOGGAR.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence VIRTUOSE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9600145, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2008;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour HOGGAR est bien strictement identique à celle déclarée pour VIRTUOSE;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation HOGGAR, présentée par BAYER CROPS SCIENCE FRANCE SAS.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**